



Cadre de surveillance

à compter

de 1999



Bureau du surintendant
des institutions financières

Notre mission

Nous sommes le principal organisme de réglementation des institutions financières et des régimes de retraite régis par le gouvernement fédéral. Notre mission consiste à protéger les souscripteurs, les déposants et les participants des régimes de retraite contre les pertes indues. Nous favorisons et administrons un cadre de réglementation qui permet au public d'avoir foi en un système financier concurrentiel. Nous fournissons aussi des services et des conseils actuariels au gouvernement du Canada.

Nous nous engageons à maintenir un niveau élevé de professionnalisme, de qualité et de rentabilité.

Table des matières

Section	Page
1. Introduction	4
2. Avantages	4
3. Principes clés	5
4. Évaluation des risques	6
4.1 Activités d'envergure	6
4.2 Risque inhérent	6
4.3 Qualité de la gestion du risque	7
4.4 Risque net	8
4.5 Évolution du risque net	8
4.6 Matrice de risque	9
4.7 Résumé de l'évaluation des risques	9
5. Le gestionnaire des relations avec les institutions	10
6. Le processus de surveillance	11
6.1 Analyse	11
6.2 Planification	12
6.3 Exécution	12
6.4 Documentation	13
6.5 Rapports	13
6.6 Suivi	14
Annexe A Catégories de risques	15
1. Risque de crédit	15
2. Risque de marché	15
3. Risque d'assurance	15
4. Risque opérationnel	16
5. Risque de liquidité	16
6. Risque juridique et réglementaire	16
7. Risque stratégique	16
Annexe B Définition des cotes de risque inhérent	17
Annexe C Fonctions de contrôle de la gestion du risque	18
1. Gestion opérationnelle	18
2. Analyse financière	18
3. Conformité	18
4. Vérification interne	18
5. Gestion des risques	18
6. Haute direction	19
7. Conseil d'administration	19
Annexe D Matrice de risque	20

1. Introduction

Les activités du BSIF peuvent se diviser en deux grandes fonctions : la réglementation et la surveillance. La réglementation comprend la participation à la mise au point et à l'interprétation de la législation et de la réglementation, la publication de lignes directrices et l'approbation de demandes formulées par les institutions financières fédérales en vertu de diverses lois les régissant. La surveillance englobe l'évaluation de la sécurité et de la stabilité des institutions financières fédérales, la fourniture d'une rétroaction aux institutions et l'exercice des pouvoirs en matière de surveillance afin d'intervenir en temps opportun pour appuyer l'exécution du mandat du BSIF.

Le présent document (le Cadre) a pour but de proposer un processus efficace de mesure de la sécurité et de la stabilité d'une institution financière. Cela comprend l'évaluation de son profil de risque, de sa situation financière, de ses méthodes de gestion du risque et de sa conformité aux lois et règlements applicables.

L'élaboration de pratiques de surveillance est un processus dynamique. L'évolution continue des marchés financiers a incité le BSIF à revoir ses pratiques de surveillance actuelles pour en maintenir l'efficacité. Cet examen, qui s'est échelonné sur deux ans, a débuté en 1997. À cette fin, le BSIF a examiné les pratiques d'un certain nombre d'organismes de réglementation étrangers afin de tenir compte de la mondialisation accrue de l'industrie des services financiers et de la nécessité pour les diverses administrations d'harmoniser leurs pratiques de surveillance. En révisant le Cadre, le BSIF a pris en considération les pratiques mises au point par ces organismes de réglementation.

Dans sa version modifiée, le Cadre tient également compte de l'expérience du BSIF de la surveillance d'institutions de nature et de taille différentes. Il intègre les exigences particulières des secteurs des institutions de dépôts, de l'assurance-vie et des assurances multirisques. À ce chapitre, le BSIF a fait œuvre de pionnier lorsqu'il a amorcé son examen, même si certains pays ont maintenant fait la transition vers un régime uniforme de surveillance des institutions de dépôts et des assureurs, quelle que soit leur taille.

Le Cadre s'applique à toutes les institutions financières fédérales. Sa mise en œuvre est en cours, et il sera peaufiné en fonction des constatations découlant de son application et à la lumière des consultations auprès des institutions surveillées. Le BSIF continuera de repenser et d'affiner ses pratiques pour en préserver l'efficacité et l'efficience dans un contexte en évolution rapide.

2. Avantages

La version révisée du Cadre permet notamment :

- de mieux évaluer les risques grâce à l'examen distinct des risques inhérents et des processus de gestion des risques;
- d'insister davantage sur l'identification précoce des risques nouveaux et des problèmes touchant l'ensemble du système;

- d'utiliser les ressources de manière rentable en ciblant davantage les risques;
- de communiquer le résultat des évaluations axées sur les risques aux institutions.

3. Principes clés

Le Cadre repose sur les principes clés suivants :

- ◆ Les institutions financières canadiennes sont supervisées sur une base consolidée, à l'aide de renseignements provenant d'autres organismes de réglementation, selon les besoins. Cette surveillance comporte une évaluation de toutes leurs entités importantes (filiales, succursales ou coentreprises), au Canada comme à l'étranger.
- ◆ L'efficacité du Cadre exige un jugement sûr pour déterminer et évaluer les risques au sein d'une institution. Les travaux exécutés porteront sur des préoccupations ou des risques bien déterminés.
- ◆ L'ampleur et la fréquence des activités de surveillance dépendent de l'évaluation des risques de l'institution. Les institutions bien gérées au plan des risques exigeront moins de surveillance. Il ne sera pas nécessaire de passer en revue toutes les composantes d'une institution chaque année.
- ◆ La surveillance continuera d'englober l'examen des principales fonctions de contrôle de la gestion des risques, notamment l'analyse financière, la conformité, la vérification interne, la gestion des risques, la haute direction et la supervision exercée par le conseil d'administration. Le processus de surveillance du BSIF fait appel aux travaux liés aux fonctions de gestion interne et de contrôle des institutions, le cas échéant.
- ◆ Les constatations et les recommandations seront communiquées en temps opportun à l'institution, et le degré d'intervention sera à la fois proportionnel au profil de risque de l'institution et conforme au *Guide d'intervention à l'intention des institutions financières fédérales*.
- ◆ Des cotes seront attribuées à l'institution après chaque examen sur place (lorsque la loi fédérale visant à protéger la confidentialité de ces renseignements aura été promulguée). Ces cotes seront liées aux stades d'intervention, conformément au *Guide en matière d'intervention à l'intention des institutions financières fédérales*. Une fois au point, les critères d'évaluation et les définitions des cotes seront transmis à l'industrie aux fins de consultation et de commentaires avant d'être appliqués.
- ◆ Le BSIF continuera de faire appel à des vérificateurs externes pour déterminer la justesse des états financiers, et il utilisera leurs travaux pour modifier la portée de ses examens afin de réduire le double emploi. De même, le BSIF continuera de s'en remettre aux actuaires désignés pour préciser l'adéquation du passif relatif aux polices et il utilisera leurs travaux pour modifier la portée de ses examens.
- ◆ Le BSIF procédera à des études d'étalonnage sur une vaste gamme de sujets afin de comparer les institutions et leurs groupes affiliés de manière à déterminer les pratiques exemplaires de l'industrie pouvant s'appliquer aux niveaux de risque assumés. Le BSIF partagera ces renseignements avec la haute direction et les administrateurs des institutions pour leur permettre de veiller à l'adéquation de leurs processus de gestion des risques.

4. Évaluation des risques

Parmi les importants changements apportés au Cadre, mentionnons l'ajout d'un processus dynamique d'évaluation des risques.

L'évaluation des risques commence par la détermination des activités d'envergure d'une institution. Le risque net rattaché à ces activités est une fonction du risque inhérent global compensé par la qualité d'ensemble de la gestion du risque. Cette évaluation se traduit par l'équation suivante :

$$\text{Risques inhérents} - \text{Qualité de la gestion du risque} = \text{Risque net}$$

Les résultats de l'évaluation des risques sont résumés dans une matrice de risque abordée ci-dessous (voir la sous-section 4.6).

4.1 Activités d'envergure

Les activités d'envergure d'une institution peuvent englober les secteurs d'activité, les services ou les processus d'envergure. La liste de ces activités est dressée à l'aide de diverses sources, y compris les organigrammes de l'institution, les plans d'activité stratégiques, les données sur l'affectation du capital, de même que les rapports financiers internes et externes.

Il convient de faire preuve d'un jugement sûr pour déterminer l'envergure d'une activité. Voici des exemples de critères à utiliser :

- a. l'actif produit par l'activité par rapport à l'actif total (actif figurant ou non au bilan);
- b. les actifs à risque pondérés découlant de l'activité par rapport au total des actifs à risque pondérés;
- c. les revenus provenant de l'activité par rapport aux revenus totaux;
- d. le revenu net avant impôt généré par l'activité par rapport au revenu net total avant impôt;
- e. le capital de l'activité à risque pondéré par rapport au capital total à risque pondéré;
- f. le capital interne affecté à l'activité par rapport au capital interne total;
- g. le risque de souscription d'assurance par rapport au capital;
- h. les provisions détenues en pourcentage du total des provisions.

4.2 Risque inhérent

Le risque inhérent est indissociable d'une activité exercée par une institution financière et résulte de l'exposition à des événements futurs possibles et de l'incertitude qu'ils engendrent. L'évaluation du

risque inhérent repose sur le degré de probabilité et sur l'ampleur potentielle de l'impact négatif sur le capital ou les bénéfices d'une institution.

Il est essentiel de bien comprendre le contexte d'exploitation d'une institution et ses diverses activités commerciales pour déterminer et évaluer efficacement les risques inhérents qu'elles comportent. Le BSIF a décidé de grouper ces risques dans les catégories suivantes aux fins d'évaluation :

- le risque de crédit;
- le risque de marché;
- le risque d'assurance;
- le risque opérationnel;
- le risque de liquidité;
- le risque juridique et réglementaire;
- le risque stratégique.

Ces risques sont définis à l'annexe A.

Une fois les activités d'envergure déterminées, le niveau de chaque risque inhérent à ces activités est désigné **faible**, **modéré** ou **élevé** (voir l'annexe B). Cette évaluation ne tient pas compte de l'impact de l'atténuation des risques grâce aux méthodes et aux contrôles de gestion des risques de l'institution. La qualité de ces facteurs est prise en compte séparément, puis combinée à l'évaluation du risque inhérent pour déterminer le risque net propre à chaque activité.

4.3 Qualité de la gestion du risque

La qualité de la gestion du risque est évaluée pour chaque activité d'envergure. Outre la gestion opérationnelle de l'activité, le BSIF a désigné six fonctions de contrôle de gestion du risque pouvant exister dans une institution : l'analyse financière, la conformité, la vérification interne, la gestion du risque, la haute direction et le contrôle exercé par le conseil d'administration (voir l'annexe C). La présence et la nature de ces fonctions peuvent varier selon la taille et la complexité de l'institution.

La gestion opérationnelle d'une activité donnée est responsable au premier chef de sa gestion au jour le jour. Cette fonction permet de veiller à ce que les politiques, les processus, les systèmes de contrôle, les niveaux et l'expérience du personnel soient suffisants et efficaces pour compenser les risques inhérents aux activités effectuées. L'organigramme et les mesures de contrôle doivent déceler et prévenir de manière efficace et en temps opportun les erreurs ou les irrégularités importantes.

Le niveau d'examen de la gestion opérationnelle et des mesures de contrôle d'une institution à l'égard d'une activité donnée dépend de l'évaluation de l'efficacité des autres fonctions de contrôle de gestion des risques établie par l'institution. Par exemple, dans le cas de conglomerats, il peut être possible de déterminer l'efficacité de la gestion opérationnelle et des mesures de contrôle pour une activité donnée en évaluant les autres fonctions de contrôle de gestion du risque. En l'absence de toute

fonction de contrôle de la gestion du risque, ou de certaines d'entre elles, le BSIF examinera d'autres fonctions, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'institution, qui se chargent de ces responsabilités.

Si la gestion opérationnelle et les mesures de contrôle n'ont pas été examinées de façon indépendante ou si les processus indépendants de gestion du risque sont inefficaces ou nuls, le BSIF formule des recommandations pertinentes dans des circonstances normales ou demande que des travaux appropriés soient exécutés.

La qualité des processus de gestion du risque proposés à chaque activité d'envergure correspond à une évaluation des pratiques courantes pour chaque fonction de contrôle de la gestion du risque propre à cette activité pour une institution donnée. La qualité de ces processus sera dite **supérieure**, **acceptable** ou **inférieure**.

4.4 Risque net

Le risque net propre à chaque activité est une fonction du niveau global du risque inhérent compensé par la qualité globale de la gestion du risque. Les niveaux globaux reposent sur des opinions qui tiennent compte de toutes les cotes de risque inhérent et de la qualité de la gestion du risque propre à l'activité.

Par exemple, le risque inhérent global des opérations de banque d'investissement d'une institution peut être coté « élevé » si le risque de crédit, le risque de marché et le risque de liquidité sont tous trois élevés. Par contre, le risque net de cette activité peut être jugé modéré, étant atténué par la qualité d'ensemble élevée de la gestion du risque en raison de la solidité de la gestion opérationnelle, de la vérification interne, de la gestion du risque et de la supervision du conseil d'administration.

Le risque net peut être **faible**, **modéré** ou **élevé**, comme l'indique la grille suivante.

Qualité globale de la gestion du risque de l'activité d'envergure	Niveau global de risque inhérent de l'activité d'envergure		
	Faible	Modéré	Élevé
	Évaluation du risque net		
Supérieure	Faible	Faible	Modéré
Acceptable	Faible	Modéré	Élevé
Inférieure	Modéré	Élevé	Élevé

4.5 Évolution du risque net

Aux fins des évaluations qui précèdent, il convient de déterminer l'évolution courante du risque net. Cette évolution peut être **à la baisse**, **stable** ou **à la hausse** sur une période pertinente pour

l'institution. Par exemple, dans le cas d'un conglomérat, la période pourrait devoir être beaucoup plus longue que celle appliquée à une institution de moindre envergure. La période envisagée est indiquée dans chaque cas.

4.6 Matrice de risque

Une matrice de risque (voir l'annexe D) sert à consigner l'évaluation des risques inhérents, la qualité de la gestion du risque et l'évaluation résultante du risque net pour chaque activité d'envergure.

L'emploi de la matrice de risque requiert la détermination d'une **cote globale du risque net** et de **l'évolution du risque**. Dans le premier cas, il faut tenir compte de l'importance relative de chaque activité. Cette cote sera **faible, modérée** ou **élevée**. Cette évaluation permet de faire en sorte qu'une activité dont l'importance relative est faible mais dont le risque net est élevé ne fausse pas la cote globale. Les efforts de supervision déployés par le BSIF porteront sur les activités importantes à risque élevé.

La matrice de risque indique également la cote globale de chaque fonction de contrôle de gestion du risque.

La matrice de risque englobe la **cote ajustée** et une indication de **l'évolution du risque ajusté** de l'institution. Ces données pourraient notamment être affectées par des facteurs comme les fonds propres et les bénéficiaires. Par conséquent, l'évaluation comprend un examen de la qualité, de la quantité et de la disponibilité des fonds propres de source interne et externe. Dans le cas de l'examen de la capacité d'une institution de générer des fonds propres à l'interne, la rentabilité sera examinée sur une base consolidée et non consolidée. Il faut également inclure une période appropriée sur laquelle porteront la **cote ajustée** et **l'évolution du risque ajusté**.

Même si la matrice de risque est un outil commode permettant de résumer les conclusions de l'évaluation des risques, elle repose sur un document décrivant de façon détaillée l'analyse et la justification des conclusions.

4.7 Sommaire de l'évaluation des risques

Le Sommaire de l'évaluation des risques (SER) constitue un sommaire qui met en évidence la situation financière actuelle d'une institution, son profil de risque éventuel, des questions importantes et des conclusions rendues antérieurement au sujet de la surveillance. Le SER renferme :

- a. une matrice de risque;
- b. un aperçu des principales activités et stratégies de l'institution;
- c. une évaluation de l'efficacité des principales fonctions de contrôle de la gestion du risque;
- d. une évaluation de la suffisance des fonds propres ou des dépôts réglementaires et de la rentabilité de l'institution;
- e. si l'institution fait partie d'une entité étrangère (c.-à-d. qu'elle est une filiale ou une succursale),

une évaluation acceptable de l'activité de cette dernière et du système de supervision en vigueur dans le pays d'attache;

- f. une liste des événements importants survenus au cours des 12 derniers mois;
- g. les faits saillants financiers;
- h. rapports d'étape en matière d'intervention.

Grâce au SER, il sera plus facile de se concentrer sur les activités qui posent le plus grand risque pour l'institution.

Le SER permet d'établir les priorités pour l'année. Il n'indique ni la portée des travaux de surveillance à effectuer, ni les ressources nécessaires. Les travaux prévus et les ressources nécessaires figurent dans le plan de surveillance, dont il sera question à la sous-section 6.2.

Le SER englobe une cote ajustée pour une institution, mais cette cote est provisoire et n'est communiquée à l'institution qu'après avoir été confirmée par les examens sur place qui s'imposent.

Lorsque les critères appropriés auront été mis au point, le BSIF entend fournir à l'institution une cote globale pour chacune de ses fonctions de contrôle de la gestion du risque, après avoir procédé à un examen sur place.

En vertu du *Guide d'intervention à l'intention des institutions financières fédérales*, les stades d'intervention sont réévalués après la mise à jour du SER. Un cadre supérieur et le surintendant adjoint, Surveillance, doivent approuver toute modification du stade auquel se situe l'institution.

La cote de risque ajustée d'une institution doit indiquer clairement la cote accordée à l'institution au sujet du stade d'intervention. Une institution qui a reçu la cote de risque ajustée « faible » doit se situer au stade 0. L'institution qui a reçu une cote de risque ajustée « élevée » doit être au stade 2 ou à un stade supérieur. L'institution dont le risque est considéré comme « modéré » doit être au stade 0 ou au stade 1, selon l'évolution de son profil de risque (à la baisse, stable ou à la hausse) et les motifs qui justifient la cote (par exemple, des processus de contrôle de gestion très faibles indiqueraient la nécessité de passer à un stade supérieur).

Le SER constitue le document principal fourni aux cadres supérieurs du BSIF aux fins d'information. Des documents supplémentaires pourraient être nécessaires pour les institutions qui en sont au stade 1 ou à un stade supérieur.

À l'heure actuelle, le BSIF convertit son évaluation des institutions de dépôts à la cote CAMEL pour la SADC et d'autres utilisateurs de ce système.

5. Le gestionnaire des relations avec les institutions

Chaque groupe de surveillance est dirigé par un directeur désigné « gestionnaire des relations avec les institutions » (GRI) pour toutes les institutions de son groupe. Le directeur peut déléguer son rôle de GRI à un membre de son équipe.

Le GRI est le point central aux fins de la surveillance des institutions désignées et la principale personne-ressource du BSIF auprès de ces institutions. Il prend également part au processus d'approbation réglementaire, de concert avec la Division de l'agrément et des approbations.

Les attributions d'un GRI qui appuient les principes clés du Cadre sont décrites à la section suivante.

6. Le processus de surveillance

Les principales étapes du processus de surveillance sont **l'analyse, la planification, l'exécution, la documentation, les rapports et le suivi**. Ces étapes sont énumérées ci-dessous. Même si elles sont présentées dans l'ordre, la mise à jour de l'évaluation des risques constitue un processus dynamique qui exige de fréquentes réévaluations à divers stades du processus de surveillance.

ÉTAPES	RÉSULTATS
1. Analyse (Compréhension de la structure de l'institution et élaboration d'un profil de risque)	1. Matrice de risque 2. Sommaire de l'évaluation des risques (SER)
2. Planification (Ordonnancement et planification des activités pour la période de surveillance)	3. Plans de surveillance (institution, division, groupe et secteur)
3. Exécution (Examens sur place et surveillance permanente)	4. Demandes de renseignements
4. Documentation (Préparation et dépôt de constatations pour étayer l'information)	5. Notes de section 6. Documents de travail
5. Rapports (Rapport sur les constatations et recommandations à l'institution)	7. Rapport à la direction 8. Mise à jour du SER
6. Suivi des constatations et des recommandations.	9. Mise à jour du SER

6.1 Analyse (étape 1)

L'un des principaux éléments du processus d'évaluation des risques porte sur l'analyse de l'institution. Les groupes de surveillance sont chargés d'analyser et de surveiller toutes les institutions, et ce, en permanence. L'analyse est préparée au moins une fois par trimestre pour les institutions du stade 1

ou de stades inférieurs, et une fois par mois pour les institutions du stade 2 ou de stades supérieurs. L'analyse effectuée immédiatement avant la préparation du Plan de surveillance est plus détaillée, ce qui rehausse la contribution au processus de planification.

L'analyse et la surveillance englobent un examen des données concernant l'institution et des rencontres avec des représentants clés de cette dernière pour discuter des tendances et des questions nouvelles. La portée de ces activités dépend de la taille et du profil de risque de l'institution.

L'évaluation des risques sert à mettre à jour la matrice de risque et le SER.

6.2 Planification (étape 2)

Un plan de surveillance est établi au début de chaque exercice. Ce plan comprend : les travaux prévus et les ressources nécessaires. La portée des travaux prévus se fonde sur le SER et met l'accent sur les activités et les processus de gestion du risque qui constituent, selon le SER, des secteurs de risque importants. Chaque directeur utilise le SER pour établir les priorités pour l'exercice suivant et affecter en conséquence des ressources à chaque institution.

Le plan de surveillance de chaque institution comprend un examen des questions suivantes :

- les risques d'industrie;
- les préoccupations soulevées par le personnel du Secteur du soutien spécialisé ou du Secteur de la réglementation du BSIF;
- les questions ou préoccupations soulevées par la haute direction du BSIF;
- la planification de l'étalonnage, les examens par les pairs ou d'autres études spéciales.

Au besoin, et conformément aux ententes générales déjà en place, la planification doit tenir compte des questions soulevées par la SADC au sujet des institutions dont elle juge la situation préoccupante.

Lorsque le groupe a approuvé le plan de surveillance et que les priorités ont été établies, le plan de surveillance propre à l'institution est finalisé.

Le plan de surveillance peut être modifié si des circonstances imprévues modifient le profil de risque de l'institution. Toutefois, ces modifications nécessitent la réévaluation des priorités, et non uniquement un élargissement de la portée des activités de surveillance.

6.3 Exécution (étape 3)

Le GRI établit des liens de communication avec tous les principaux intervenants de l'institution, de même que des rapports permanents avec la direction. Dans le cas des institutions de plus grande envergure, cette démarche comprend sans doute des visites trimestrielles.

Les demandes de renseignements envoyées à une institution doivent se fonder sur des besoins précis découlant de l'évaluation des risques. La demande d'information principale est formulée avant l'examen sur place.

Les examens sur place sont un élément essentiel du processus de surveillance. La portée des examens sur place dépend de l'évaluation de la cote globale du risque net. Ces examens et l'interaction avec les dirigeants de l'institution aident également le BSIF à mieux comprendre les rouages de l'institution et son profil de risque.

6.4 Documentation (étape 4)

Tous les groupes chargés de la surveillance appliquent les mêmes normes de documentation.

La version révisée du dossier de surveillance est conforme au nouveau cadre de risque. Le dossier comprend la version à jour du SER, la correspondance connexe et des copies des diverses notes de section.

Des notes de section sont établies suivant le format normalisé pour chaque activité d'envergure ou fonction de contrôle de la gestion des risques retenue aux fins d'examen. Les notes de section servent à documenter à fond l'évaluation de l'activité ou la fonction de contrôle de la gestion des risques. Les documents de travail nécessaires pour étayer notre évaluation doivent également figurer au dossier. Si une activité d'envergure ou une fonction de contrôle de la gestion des risques n'est pas examinée pendant la visite sur place, les plus récentes notes de section font l'objet d'un rappel. De cette façon, le dossier renferme les renseignements les plus récents dont dispose le BSIF sur tous les secteurs d'activité de l'institution.

6.5 Rapports (étape 5)

Que l'on procède ou non à un examen sur place, le GRI écrit chaque année à l'institution pour lui faire part des résultats des travaux de surveillance. Dans le cas d'un examen sur place, la dernière étape comprend trois niveaux de rapports écrits et de vive voix de la part de l'équipe de surveillance : à la direction du BSIF, à la direction de l'institution et aux intervenants de l'extérieur.

Les rapports écrits destinés à la direction du BSIF comprennent la version à jour du SER, un résumé des constatations et des notes de section renfermant des détails sur les constatations importantes.

Les présentations portant sur les constatations et les recommandations sont d'abord discutées avec les gestionnaires principaux de l'institution. Si l'institution compte un service de gestion des risques ou de vérification interne, toutes les constatations sont discutées avec le gestionnaire responsable. Cette étape est suivie de rapports présentés au chef de la direction, au comité de vérification, au comité des risques, ou à ces deux comités. Le dépôt des rapports ne coïncide pas nécessairement avec le calendrier des réunions du comité de vérification ou du comité des risques. Cependant, une rencontre est organisée avec ces groupes le plus tôt possible après l'achèvement du rapport à la direction.

Le rapport à la direction constitue le principal document transmis à l'institution. Il renferme les constatations, les recommandations et un suivi des constatations antérieures. Ce rapport comprend également la cote ajustée et les cotes appliquées aux fonctions de contrôle de gestion du risque.

Les rapports destinés aux institutions canadiennes sont adressés au chef de la direction, avec copie au président du comité de vérification. Les rapports destinés aux institutions étrangères sont transmis à l'agent principal de la succursale canadienne. Si des problèmes importants affectent la succursale canadienne, un exemplaire du rapport est transmis au chef de la direction et au président du comité de vérification, au siège de l'institution. Dans tous les cas, la lettre d'accompagnement précise qu'un exemplaire du rapport doit être remis aux vérificateurs externes et, le cas échéant, à l'actuaire désigné.

Le BSIF a conclu des accords d'agence avec la SADC et avec certains organismes de réglementation provinciaux, à qui il transmet des rapports conformément à l'entente conclue avec chacun de ces organismes. Dans tous les cas, la confidentialité des renseignements est respectée.

6.6 Suivi (étape 6)

Les constatations et les recommandations adressées à l'institution font l'objet d'un suivi périodique dont les résultats sont intégrés aux mises à jour du SER.

Annexe A Catégories de risques

Suit une description des catégories de risque dont il est question à la sous-section 4.2 du Cadre. Cette description doit être lue sous l'angle de la définition du risque inhérent que l'on trouvera à la sous-section 4.2.

1. Risque de crédit

Le risque de crédit traduit l'incapacité ou le refus d'une contrepartie de s'acquitter entièrement de ses obligations contractuelles figurant ou non au bilan. Il découle du fait d'être partie à une opération financière avec une contrepartie. L'expression « contrepartie » englobe un émetteur, un débiteur, un emprunteur, un courtier, un souscripteur, un réassureur et un garant.

2. Risque de marché

Le risque de marché découle des changements des taux ou des cours du marché. Ce risque procède des activités de tenue de marché, du commerce et du positionnement sur les marchés des taux d'intérêt, des changes, des valeurs mobilières, des produits de base et des immeubles.

On trouvera plus loin une description du risque de taux d'intérêt et du risque de change.

a. Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est attribuable aux fluctuations des taux d'intérêt. Il découle principalement des écarts chronologiques entre les dates de modification des taux applicables à l'actif et au passif (figurant ou non au bilan) à l'échéance (dans le cas des instruments à taux fixe) ou à la date de modification des taux prévue par contrat (pour les instruments à taux variable).

b. Risque de change

Le risque de change résulte de fluctuations des taux de change. Il intervient lorsque l'institution détient des positions ouvertes, figurant ou non au bilan, de même que des positions sur le marché au comptant, sur le marché à terme, ou les deux.

3. Risque d'assurance

a. Risque de conception et de fixation du prix des produits

Ce risque est lié à l'exercice du commerce de l'assurance ou des rentes lorsque les coûts ou les engagements assumés relativement à un secteur d'activité dépassent les attentes au moment de l'établissement des prix pour ce secteur d'activité.

b. **Risque de souscription et d'engagement**

Ce risque traduit l'exposition à une perte financière découlant de la sélection et de l'approbation des risques couverts, de la réduction, de la conservation et de la cession des risques, du provisionnement et du règlement des sinistres et de la gestion des options, contractuelles ou non, relatives aux produits.

4. Risque opérationnel

Le risque opérationnel est attribuable aux problèmes liés à la prestation de services ou à la fourniture de produits. Il est attribuable aux lacunes ou aux défaillances des contrôles ou des processus internes, aux défaillances d'ordre technologique, aux erreurs humaines, à la malhonnêteté et aux catastrophes naturelles.

5. Risque de liquidité

Le risque de liquidité découle de l'incapacité de l'institution d'obtenir les fonds nécessaires, que ce soit en augmentant son passif ou en convertissant son actif, pour s'acquitter de ses obligations, figurant ou non au bilan, à l'échéance sans subir des pertes inacceptables.

6. Risque juridique et réglementaire

Ce risque découle du fait que l'institution ne se conforme pas aux lois, aux règles, aux règlements, aux pratiques établies ou aux normes déontologiques en vigueur là où elle exerce son activité.

7. Risque stratégique

Le risque stratégique découle des plans d'activité, des stratégies, du processus décisionnel, de l'affectation et de l'utilisation des ressources de l'institution, et de son incapacité à s'adapter à l'évolution de son cadre opérationnel.

Annexe B Définition des cotes de risque inhérent

Risque inhérent faible :

Probabilité inférieure à la moyenne d'un effet négatif sur les fonds propres ou les bénéfices de l'institution en raison de son exposition à des événements futurs possibles et à l'incertitude qui les caractérise.

Risque inhérent modéré :

Probabilité moyenne d'un effet négatif sur les fonds propres ou les bénéfices de l'institution en raison de son exposition à des événements futurs possibles et à l'incertitude qui les caractérise.

Risque inhérent élevé :

Probabilité supérieure à la moyenne d'un effet négatif sur les fonds propres ou les bénéfices de l'institution en raison de son exposition à des événements futurs possibles et à l'incertitude qui les caractérise.

Annexe C Fonctions de contrôle de la gestion du risque

1. Gestion opérationnelle

La gestion opérationnelle se charge des activités et mesures de contrôle courantes se rapportant aux activités d'une institution.

2. Analyse financière

L'analyse financière représente la fonction qui exécute des analyses approfondies des résultats opérationnels d'une institution et en fait rapport à la direction. L'efficacité des rapports constitue un élément essentiel de cette fonction, car les résultats opérationnels influent sur les décisions stratégiques et commerciales prises par la direction et le conseil d'administration. Cette fonction constitue généralement un service distinct dans les grandes institutions.

3. Conformité

La conformité est une fonction indépendante au sein d'une institution qui : 1) établit les politiques et procédures permettant de respecter les exigences de réglementation dans tous les territoires où l'institution exerce son activité; 2) surveille la conformité de l'institution à ces politiques et procédures; et 3) fait état des questions de conformité à la haute direction et au conseil d'administration de l'institution.

4. Vérification interne

La vérification interne est une fonction indépendante d'une institution qui évalue le respect et l'efficacité des mesures de contrôle opérationnel et organisationnel. Elle permet en outre de déterminer le respect et l'efficacité des politiques et procédures de gestion des risques.

5. Gestion des risques

La gestion des risques représente une fonction indépendante chargée de la planification, de l'orientation et du contrôle de l'impact des risques auxquels s'expose une institution d'après ses activités. Cette fonction est habituellement assurée par un service distinct uniquement dans les grandes institutions et peut porter sur les éléments suivants :

- l'identification des risques;
- l'élaboration de systèmes de mesure des risques;
- l'établissement de politiques et de procédures de gestion des risques;
- l'élaboration de limites de tolérance des risques;

- la surveillance de la position par rapport aux limites de tolérance des risques approuvées;
- la communication des résultats de la surveillance des risques à la haute direction et au conseil d'administration.

6. Haute direction

La haute direction est chargée de planifier, de diriger et de contrôler les orientations stratégiques et les opérations générales de l'institution. Ses principales tâches consistent à :

- assurer l'efficacité des mesures de contrôle de l'organisation et de ses procédures;
- assurer la conformité aux politiques et procédures approuvées;
- élaborer des stratégies et des plans pour favoriser le respect des objectifs stratégiques et commerciaux approuvés;
- élaborer des pratiques commerciales saines, une culture d'entreprise et un code de déontologie.

7. Conseil d'administration

Le conseil d'administration assure la gouverne de l'institution et exerce un contrôle de gestion. Il doit notamment :

- veiller à ce que les administrateurs soient qualifiés et compétents;
- examiner et approuver les mesures de contrôle de l'organisation et des procédures;
- assurer la circonscription et la gestion appropriée des principaux risques;
- examiner et approuver les politiques et procédures rattachées aux principales activités de l'institution;
- examiner et approuver les plans stratégiques et d'activité;
- prévoir l'évaluation indépendante des mesures de contrôle de gestion.

Raison sociale																		
Matrice de risque au (date)																		
Activités importantes	Importance relative	Risques inhérents							Qualité de la gestion des risques					Risque net	Évolution du risque			
		Crédit	Marché	Liquidité	Assurance	Opérationnel	Juridique et réglementaire	Stratégique	Gestion opérationnelle	Analyse financière	Conformité	Vérification interne	Gestion des risques			Haute direction	Supervision du conseil d'admin.	
Activité 1																		
Activité 2																		
Activité 3																		
etc.																		
Cote globale																		

Fonds propres		Bénéfices	
Cote ajustée		Évolution du risque	Période